

DECLARATION SUR L'HONNEUR DE RESSOURCES POUR UN ETUDIANT
RESSORTISSANT COMMUNAUTAIRE INACTIF (Article R. 121-12 du CESEDA)

Je soussigné(e), _____ (nom et prénom),

ressortissant de _____ (pays UE/EEE/Suisse)

titulaire du passeport n° _____, délivré à _____, le ___ / ___ / _____

ou de la carte d'identité n° _____

résidant en France à l'adresse suivante :

déclare sur l'honneur¹ :

- avoir les ressources financières suffisantes durant toute la durée de mon séjour en France (Mentionner la durée du séjour/études en France). Le caractère suffisant des ressources est apprécié au regard du montant forfaitaire du RSA².
- ne disposer d'aucune ressource ou disposer de ressources inférieures au montant du RSA².

Fait à _____, le ___ / ___ / _____

Signature

¹ Cocher la case correspondante

² Le montant du RSA en 2023 est de 607,75 euros pour une personne seule, 911,63 euros pour un couple et de 1276,29 euros lorsque celui-ci assume la charge de 2 enfants.

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de faire obtenir des avantages indus (articles 313-1 à 313-3, 433-19, 441-1 et suivants du Code pénal).

En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation dans le but d'obtenir ou de faire obtenir des prestations indues, peuvent faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L. 114-17-1 du Code de la sécurité sociale (articles L. 114-10-3 et L. 161-1-4 du Code de la sécurité sociale).

L'organisme d'assurance maladie peut, à tout moment, procéder à des opérations de contrôle en vous demandant les pièces justificatives de votre situation. La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de votre organisme d'assurance maladie.